



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 94109

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'attribution des droits à paiement unique (DPU) dits « dormants ». La profession agricole souhaite pouvoir attribuer, de façon temporaire, ces DPU non activés pendant la période de trois ans, à l'issue de laquelle ils sont considérés perdus pour leur propriétaire. Cette attribution temporaire permettrait de faire face, dans l'urgence, aux situations délicates qui ne pourront être gérées au travers de la réserve nationale, insuffisamment dotée en DPU pour répondre aux besoins du secteur agricole. Il lui demande s'il entend réserver une suite favorable à cette demande de la profession de pouvoir, à un niveau départemental, activer et attribuer temporairement, les DPU dormants.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles agricoles nationales ont, depuis le printemps 2005, demandé qu'une solution soit trouvée sur la question des droits à paiement unique (DPU) « dormants ». Elles souhaitent que les ressources budgétaires non utilisées du fait de l'existence de ces DPU non activés soient mobilisées pour attribuer des « DPU provisoires » annuels. La réglementation ne permet pas aujourd'hui de mettre en pratique une telle solution. Par ailleurs, la Commission européenne ne s'est pas, pour l'heure, montrée favorable à une telle évolution réglementaire. Plus généralement, la question de la mobilisation des DPU dormants a fait l'objet de plusieurs échanges entre les services du ministère chargé de l'agriculture et ceux de la Commission européenne. Par ailleurs, plusieurs échanges directs ont eu lieu avec Mme Mariann Fischer Boel, commissaire européen chargé de l'agriculture, sur ce sujet. La discussion doit encore se poursuivre. Avant d'engager un travail approfondi, la Commission européenne souhaite disposer d'une quantification précise de l'enveloppe des DPU dormants, ce qui ne pourra être possible qu'après instruction des dossiers de l'ensemble des agriculteurs. Par ailleurs, la Commission rappelle que dix Etats membres ont mis en oeuvre le découplage des aides en 2005, sans pour autant signaler un problème lié aux DPU « dormants ».

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94109

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4822

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7496